

	<p>Compte Rendu</p> <p>Réunion du Conseil Municipal</p>	<p>Réunion du : 13 décembre 2016</p> <p>Auteur du relevé : André ZAVAN</p> <p>Version du : 20 décembre 2016</p>
---	--	---

Date et heure de la réunion : mardi 13 décembre 2016 à 18h30.
Convocation adressée le 05 décembre 2016.

Membres présents (12) : M. CAPURON, M. ZAVAN, M. RUDELIN, Mme BELUGUE, M. VILLERMET, M. BEAUDEAU, M. BLANCHER, Mme BONPAIN, Mme FERNANDES, Mme GUITTON, Mme POISSON, Mme RIBEYROL.

Membres absents excusés (3) : M. FAVIER, M. HIRT, Mme PIMPAUD.

Pouvoirs (4) : Mme BETHOULE a donné pouvoir à Mme POISSON.
M. DEPEUX a donné pouvoir à M. RUDELIN.
Mme DUMAREAU a donné pouvoir à Mme BELUGUE
M. GUERINET a donné pouvoir à M. ZAVAN.

Ordre du jour de la réunion :

Points de l'ordre du jour	Discussions	Résultats (scrutin, vote)
<p>1- Approbation du compte rendu du précédent Conseil Municipal.</p> <p>2 – Fusion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise avec la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès – Nomination des délégués.</p>	<p><i>En préambule, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Rajout d'un point en questions diverses : <i>Régime indemnitaire des agents.</i> <p>Pas de remarque.</p> <p>Monsieur le Maire informe que la répartition des sièges du futur EPCI à fiscalité propre crée à compte du 1^{er} janvier 2017 et issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et de la Communauté de Communes des coteaux de Sigoulès s'effectuera selon la règle de droit commun.</p> <p>La commune de COURS DE PILE disposera désormais d'un seul titulaire et d'un suppléant.</p> <p>Monsieur le Maire explique qu'il convient donc de procéder à la désignation des élus de la commune qui siégeront au sein du futur organe délibérant. Il fait appel à candidature parmi les actuels délégués désignés par le suffrage de mars 2014 et que sont M. CAPURON (titulaire), Mme BELUGUE (titulaire) et M. ZAVAN</p>	<p>Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la modification de l'ordre du jour proposée par Monsieur le Maire.</p> <p>Le Conseil Municipal</p> <ul style="list-style-type: none"> Approuve à l'unanimité et par vote à main levée, le compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal et Adopte le nouvel ordre du jour. <p>Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> nomme les élus suivants pour le représenter et siéger au sein du

<p>3 – -Création du Syndicat Mixte d'Action Sociale (SMAS) au nom de « Au cœur des trois cantons », -Nombre et répartitions des sièges, - Désignation des délégués.</p>	<p>(remplaçant). M. CAPURON fait acte de candidature au poste de délégué titulaire. Mme BELUGUE fait acte de candidature au poste de délégué(e) suppléant(e). <i>M. ZAVAN ne souhaite par conséquent pas faire acte de candidature au poste de délégué suppléant.</i></p> <p>Monsieur le Maire explique qu'un syndicat mixte d'action sociale (SMAS) issu de la fusion des trois syndicats intercommunaux suivants : Syndicat Mixte d'Action Sociale de Sigoules – Syndicat Intercommunal d'Action Sociale de Bergerac II – Syndicat Intercommunal d'Action Sociale de La Force) sera créé le 1^{er} janvier 2017 et qu'il convient par conséquent de déterminer le nombre et la répartition des sièges au sein du futur comité syndical, Vu l'article 40-III de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ; Vu le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Dordogne arrêté le 30 mars 2016 ; Vu la lettre de Madame la Préfète en date du 10 octobre 2016 invitant les collectivités membres des trois syndicats d'Action Sociale à se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges de l'organe délibérant du futur syndicat et à formuler des propositions concernant le nom et le siège du syndicat mixte issu de la fusion ; Considérant qu'à défaut d'accord entre les collectivités membres le représentant de l'Etat fixe le nombre des représentants à deux délégués titulaires par collectivité concernée, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> • que la représentativité des collectivités au sein du futur syndicat Mixte intercommunal d'Action Sociale soit de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour chaque commune membre du Syndicat Mixte d'Action Sociale, • que le Syndicat Mixte fermé d'Action Sociale prenne la dénomination de : Syndicat Mixte d'Action Sociale (SMAS) « <i>Au cœur des trois cantons</i> ». • que le siège social du futur SMAS soit fixé à l'actuel siège du SIAS de La Force, rue Jean Miquel 24130 La Force. 	<p>futur conseil communautaire de la CAB :</p> <p>- Délégué communautaire titulaire : M. Didier CAPURON</p> <p>- Déléguée communautaire suppléante : Mme Joëlle BÉLUGUE.</p> <p>Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • approuve la répartition des sièges (1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant) par collectivité membre du syndicat mixte fermé telle que présentée par Monsieur le Maire, ainsi que le nom du futur syndicat « Au cœur des trois cantons » et l'implantation de son siège à La Force, • nomme les élus suivants pour les représenter : Délégué titulaire : M. André ZAVAN Déléguée suppléante : Mme Michèle RIBEYROL
<p>4 – Achat d'un défibrillateur – Choix de l'entreprise, Convention</p>	<p>Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un appel d'offres a été lancé pour l'achat d'un défibrillateur. Monsieur le Maire présente les diverses propositions reçues :</p>	<p>Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Retient l'entreprise MEFRAN Collectivités sis à 33410 LAROQUE pour un montant

d'entretien.	Entreprises	Montant HT	de 1 700 € HT, <ul style="list-style-type: none"> • Décide de prendre l'option contrat de maintenance pour un montant annuel de 92 € HT, • Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles en la matière. 												
	ALEC Collectivités 47600 NERAC	1 942,00 €													
5 – Vérification périodiques des bâtiments communaux – Choix du prestataire.	MEFRAN Collectivités 33410 LAROQUE	1 700,00 € (Option contrat de maintenance 92,00 €/an)	<p>Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Retient l'entreprise QUALICONSULT EXPLOITATION Avenue de l'Hippodrome 33170 GRADIGNAN pour un montant de 1 040 € HT, • Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles en la matière. 												
	<p>Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un appel d'offres a été lancé pour les vérifications périodiques règlementaires des installations de sécurité de tous les bâtiments communaux.</p> <p>Monsieur le Maire présente les diverses propositions reçues :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Entreprises</th> <th>Montant H.T.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>APAVE Sud Europe SAS – 24054 Périgueux</td> <td>1 790,00</td> </tr> <tr> <td>BUREAU VERITAS – 24000 Périgueux</td> <td>1 490,00</td> </tr> <tr> <td>SOCOTEC – 24000 Périgueux</td> <td>1 300,00</td> </tr> <tr> <td>DEKRA Industrial SAS – 19100 Brive la Gaillarde</td> <td>1 170,00</td> </tr> <tr> <td>QUALICONSULT EXPLOITATION – 33170 Gradignan</td> <td>1 040,00</td> </tr> <tr> <td>BUREAU DE VERIFICATION – 33100 Bordeaux</td> <td>2 660,00</td> </tr> </tbody> </table>			Entreprises	Montant H.T.	APAVE Sud Europe SAS – 24054 Périgueux	1 790,00	BUREAU VERITAS – 24000 Périgueux	1 490,00	SOCOTEC – 24000 Périgueux	1 300,00	DEKRA Industrial SAS – 19100 Brive la Gaillarde	1 170,00	QUALICONSULT EXPLOITATION – 33170 Gradignan	1 040,00
Entreprises	Montant H.T.														
APAVE Sud Europe SAS – 24054 Périgueux	1 790,00														
BUREAU VERITAS – 24000 Périgueux	1 490,00														
SOCOTEC – 24000 Périgueux	1 300,00														
DEKRA Industrial SAS – 19100 Brive la Gaillarde	1 170,00														
QUALICONSULT EXPLOITATION – 33170 Gradignan	1 040,00														
BUREAU DE VERIFICATION – 33100 Bordeaux	2 660,00														
6 – Assurance statutaire du personnel. -Renouvellement du contrat.	<p>Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.</p>		<p>Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autorise Monsieur le Maire ou à défaut son adjoint à signer les contrats CNP Assurances pour l'année 2017. • Autorise Monsieur le Maire ou à défaut son adjoint à signer la convention de gestion avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction publique territoriale. 												
7 – Subvention aux associations- Année 2016.	<p>Monsieur le Maire donne la parole à M. VILLERMET, adjoint. Ce dernier présente au Conseil Municipal les demandes de subvention de</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'association Vélo Passion 24, - l'association Générations mouvement et de 		<p>Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • décide d'accorder pour l'année 2016 à : - L'association <i>Vélo Passion 24</i> une 												

<p>8 – Questions diverses : 8 – 1 – Régime indemnitaires des agents.</p>	<p>- l'association ACPG-CATM section cours de Pile-St Nexans.</p> <p>Monsieur le Maire rapporte que, VU le Code Général des Collectivités Territoriales VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20, VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136, VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité, VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité, VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et .n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement, VU les crédits inscrits au budget, CONSIDERANT que l'indemnité supplémentaire versée au titre de l'enveloppe complémentaire devient obsolète suite à la parution de la nouvelle réglementation sur le régime indemnitaire, CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels. Monsieur le Maire propose d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002) l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :</p>	<p>subvention d'un montant de 300 €,</p> <p>- L'association <i>Génération mouvement</i> une subvention d'un montant de 200 €,</p> <p>- L'association <i>ACPG-CATM section Cours de Pile - St Nexans</i> une subvention d'un montant de 150 €,</p> <ul style="list-style-type: none"> • autorise Monsieur le Maire ou à défaut son adjoint à signer tous documents nécessaires à cette affaire.
--	---	--

Filière	Grade	Coefficient maximum
Administrative	Adjoint administratif Principal 1ère classe	4
	Adjoint administratif Principal 2ème classe	4
	Adjoint administratif 2ème classe	4
	Adjoint administratif 1ère class	4
Technique	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	4
	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	4
Médico-Social	Agent spécialisé de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	4

Cette indemnité est calculée par multiplication d'un coefficient compris entre 0 et 8 et par un montant annuel de référence. Le montant des attributions individuelles ne pourra dépasser 8 fois le montant annuel moyen ainsi fixé.

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public ou de droit privé de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- Selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers le système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité
- La disponibilité de l'agent, son assiduité,
- L'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations)
- Les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité.
- Aux agents assujettis à des sujétions particulières,
- La révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Modalités de maintien et suppression

Décide qu'en ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité, accident de service), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (cf. décret n°2010-997 du 26 août 2010).

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité et par vote à main levée,

- **décide** d'instituer selon les modalités présentées par Monsieur le Maire et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002) l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois listés par Monsieur le Maire,

<p>8 – 2 - Autres questions diverses.</p>	<p>délibération sera effectué selon une périodicité annuelle.</p> <p>Clause de revalorisation Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.</p> <p>Date d'effet Les dispositions de la présente délibération prendront effet immédiatement.</p> <p>Abrogation de délibération antérieure La délibération en date du 24/11/2005 portant sur l'indemnité supplémentaire versée au titre de l'enveloppe complémentaire est abrogée.</p> <p>Crédits budgétaires Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.</p> <p>➤ <i>Didier CAPURON (Maire):</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • État des finances : présentation de la bonne situation budgétaire de la commune. Les montants réalisés, par rapport aux prévisions budgétaires du BP dégagent des marges confortables à 15 jours de la fin de l'année, notamment en ce qui concerne le budget de fonctionnement. <p>➤ <i>Didier RUDELIN :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Chorale dans l'église : le groupe qui s'est produit le 11 décembre comme le public présent ont particulièrement apprécié l'acoustique dû à l'architecture de l'église. Opération à renouveler. • STEP : population importante de rats. <p><i>Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un contrat de prestation de dératisation a été contracté avec la Société ECOLAB en date du 24 mars 2016 pour le secteur de Champs de Cours et à proximité du logement de la Route de St Germain,</i> <i>Après consultations avec les riverains concernés, il s'avère que l'opération de dératisation a été suivie d'effet, par conséquent, M. le Maire propose d'interrompre le contrat en cours.</i> <i>Par ailleurs, M. le Maire informe que suite à la prolifération de rats à la station d'épuration plantée de roseaux il propose aux membres du conseil municipal d'engager un nouveau contrat avec la société ECOLAB pour un montant de 871,34 € H.T.</i></p> <p>➤ <i>Valérie POISSON :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Permaculture dans le cadre des TAPs : le projet reste d'actualité. <p>➤ <i>Pierre BEAUDEAU :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • La CAB : Quid des évènements à venir au sein de la 	<ul style="list-style-type: none"> • décide que les dispositions de la présente délibération prendront effet immédiatement. • abroge la de délibération antérieure en date du 24/11/2005 portant sur l'indemnité supplémentaire versée au titre de l'enveloppe complémentaire est abrogée. • décide que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget. <p>Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité et par vote à main levée,</p> <ul style="list-style-type: none"> • décide d'interrompre le contrat en cours avec la société ECOLAB et de contracter un nouveau contrat de prestations de dératisation pour un montant de 871,34 € TTC. • autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles en la matière.
---	---	--

	<p>CAB et de sa gouvernance ? <i>M. CAPURON, maire et Vice-Président de la CAB donne des éléments de réponse et de réflexion...</i></p> <p>➤ <i>Alexandrina FERNANDES :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Cantine : des observations lui sont remontées quant au volume insuffisant des parts servies aux enfants. <i>Mme BELUGUE explique que tout a été fait depuis longtemps pour remédier à cela, notamment en changeant l'ordre des services (les grands déjeunent maintenant au premier service).</i> <p>➤ <i>André ZAVAN :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Rue de l'Église : les travaux de réfection de la chaussée seraient reportés à mars 2017 selon la CAB (maitre d'œuvre). • Toiture de l'Église : l'entreprise que nous avons retenue nous a informés que les travaux de réfection sont planifiés également pour mars 2017. <p>L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.</p>	<p>Le conseil municipal prend acte des différents points abordés.</p>
--	--	---

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal n'a pas été fixée.